



COMMISSION SPORTIVE

PV 32 CC/10

Réunion du 13/10/2021

Présents : MM. LECOUR B - FREREJACQUES A. – FAORO P. – BELORGEY B. – PAGANT JM. – BAILLY P – DA SILVA S.

I. SENIORS

1.1 FORFAITS SIMPLES

Match 23629098 D4 A TOUILLON – MONTIGNY/AUBE du 10/10/2021

Forfait déclaré de MONTIGNY/AUBE.

La Commission Sportive donne match perdu par forfait 0-3 / -1 point à MONTIGNY/AUBE pour en porter le bénéfice à TOUILLON.

Amende 50€ à MONTIGNY/AUBE.

S'agissant du match aller, le match retour devient TOUILLON – MONTIGNY/AUBE.

Match 23850556 D4 B ENT MVF 4 – USSE 3 du 10/10/2021

Forfait déclaré de ENT MVF 4.

La Commission Sportive donne match perdu par forfait 0-3 / -1 point à MVF 4 pour en porter le bénéfice à USSE 3.

Amende 50€ à ENT MVF 4.

Match 23850619 D4 D FCCL 3 – PLOMBIERES 3 du 10/10/2021

Forfait déclaré de PLOMBIERES 3.

La Commission Sportive donne match perdu par forfait 0-3 / -1 point à PLOMBIERES 3 pour en porter le bénéfice à FCCL 3.

Amende 50€ à PLOMBIERES 3.

S'agissant du match aller, le match retour devient FCCL 3 – PLOMBIERES 3.

1.2 CHANGEMENT DE DATE ET HORAIRE

Match 23628181 D2 B MARSANNAY 2 – ST APOLLINAIRE 3 du 17/10/2021 se jouera à 12h30.

Match 23850650 D4 E AHUY 2 – UFCO 2 du 10/10/2021 se jouera le 31/10/2021.

Match 23850678 D4 F AUXONNE 2 – ENT ESTV 3 du 10/10/2021 se jouera le 31/10/2021.

Match 23628180 D2 B ASFO – GEVREY 2 du 17/10/2021 se jouera à 12h au stade de l'éveil.

Match 23627809 D1 ASPTT 2 – GEVREY du 17/10/2021 se jouera à 12h à PAUL DOUMER.

1.3 MATCH NON-JOUE

Match 23627802 D1 OUGES – ST REMY du 10/10/2021

Suite à la réception des rapports du club d'OUGES, de la mairie d'OUGES et de l'arbitre, La CS donne match à jouer. Ce match se jouera le 31/10/2021, les frais de déplacement de l'équipe de ST REMY seront à la charge du club d'OUGES.

Match 24088291 CCO 2^{ème} tour AUXONNE 2 – OUGES prévu le 31/10/2021 se jouera le 11/11/2021.

Match 24088298 CCO 2^{ème} TOUR ST APOLLINAIRE – ST REMY du 31/10/2021 est remis au 11/11/2021.

1.4 COURRIERS

De **POUILLY BESIKTAS** : le Président de la CDTIS a pris contact avec le club.

II – CHAMPIONNAT FOOT-ENTREPRISE

2.1 CHALLENGE CHRISTIAN MEUNIER

La 1^{ère} journée du challenge est reportée au 20/11/2021.

Match 23841620 DIJON JURISTE – ASPTT DIJON remis au 20/11/2021 se jouera le 30/10/2021.

III. CHAMPIONNAT FEMININES

3.1 CHANGEMENT DE DATE ET HORAIRE

Match 24060408 D1 FEM à 11 DUC – ASPTT du 17/10/2021 se jouera le 24/10/2021.

Match 24060554 Critérium EFV – REMILLY se jouera le 24/10/2021 à SAVIGNY LE SEC

Match 24060579 Critérium REMILLY – SAULON CORCELLES du 13/12/2021 se jouera le 09/12/2021.

Match 24060574 Critérium SAULON CORCELLES – CHEVIGNY ST SR du 29/11/2021 se jouera le 02/12/2021.

Match 24060577 Critérium CHEVIGNY ST SR – EFV du 13/12/2021 se jouera le 06/12/2021.

Match 24060514 Critérium FCCL – BEAUNE du 11/10/2021 se jouera le 24/10/2021.

Match 24060555 Critérium SAULON CORCELLES – ST JEAN DE LOSNE du 04/10/201 se jouera le 18/10/2021.

Match 24060560 Critérium TILLES FC – SAULON CORCELLES du 11/10/2021 se jouera le 22/11/2021.

IV. FUTSAL

3.1 COURRIER

DIJON METROPOLE : à partir du 18/10/2021 les rencontres se joueront à 21h15.

IV. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

4.1 F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD des 10 et 11 Octobre 2021

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

Retard transmission de la F.M.I : Amende 16€

- MEURSAULT

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : LECOUR. B
Le secrétaire de séance : DA SILVA S.